Investissement
Socialement Responsable

Code de Transparence

pour les fonds ISR ouverts au public

afg association française de la gestion financière

FIR FORUM POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Eurosif

Mise à jour février 2013

Code de Transparence pour les fonds ISR ouverts au public

Le présent Code de Transparence est la version française du Code de Transparence Européen qui a été conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF respectivement lors de leurs Conseils d'Administration des 13 décembre 2012 (AFG), 20 décembre 2012 (FIR) et 3 octobre 2012 (Eurosif). Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR. En adhérant à ce Code, les sociétés de gestion s'engagent à répondre aux questions posées pour chacun des fonds ISR ouverts au public qu'elles gèrent.
Les signataires doivent se référer dans tous leurs documents, site internet, etc. au présent Code de Transparence.

Deux éléments-clés motivent la promotion de ce Code

1. Améliorer la lisibilité et la transparence de la démarche des fonds ISR vis-à-vis des investisseurs, épargnants et de toute autre partie prenante.
2. Contribuer au renforcement d'une auto-régulation plus pro-active favorisant le développement et la promotion des fonds ISR par la mise en place d'un cadre commun fédérateur de bonnes pratiques de transparence.

Principe directeur

Les fonds signataires du Code se doivent de donner des informations exactes en langage clair et compréhensible par un large public, adéquates et actualisées, pour permettre à l'ensemble des parties prenantes, plus particulièrement aux investisseurs et épargnants, de mieux comprendre la prise en compte des politiques et les pratiques d'intégration des enjeux ESG à la politique d'investissement des fonds.

Les fonds signataires s'engagent à :

- respecter l'ordre des questions du Code, la terminologie employée ;
- apporter des réponses claires et précises aux questions du Code, sans pour autant atteindre une longueur trop importante qui nuirait à la lisibilité. Il est recommandé de rédiger un document de 10 à 30 pages, selon la complexité du processus de gestion ;
- décrire le plus justement possible et en détail les moyens et méthodologies mises en œuvre ;
- exprimer les données chiffrées dans la devise utilisée pour les autres documents de *reporting* du ou des fonds ;
- expliquer les raisons pour lesquelles certaines questions seraient, totalement ou partiellement, incompatibles avec le ou les fonds auxquels s'applique ce Code. Les signataires devront indiquer dans quels délais des réponses pourront y être apportées ;
- actualiser les réponses aux questions du Code au minimum une fois par an et indiquer la date de publication ;
- publier sur le site internet de la société de gestion les réponses aux questions du Code, et faciliter le chemin d'accès à ce Code ;
- préciser que leurs réponses aux questions du Code relèvent de leur unique responsabilité.

Pour clarifier ces engagements, les signataires doivent inclure au début du document de réponse les deux précisions suivantes :

« Déclaration d'engagement

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds ..... . Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis ..... *(année)* et nous nous félicitons de la mise en place du Code.
C'est notre première (deuxième...) adhésion qui couvre la période ..... à ..... . Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion ..... s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.
Le fonds ..... respecte l'ensemble des recommandations du Code à l'exception des questions ..... à ..... *(si vous ne pouvez répondre cette fois à toutes les questions contenues dans le présent code, veuillez préciser si vous comptez le faire et quand)*

Date ..... »

Rubriques du Code

1. Données générales

La société de gestion

1a) Donnez le nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.

Indiquez la raison sociale du gestionnaire du fonds ou de la gamme auquel s'applique ce code (nom, adresse, site internet...).

1b) Présentez la démarche générale de la société de gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

La démarche générale de la société de gestion s'inscrit-elle dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale (RSE) ? : Oui / Non. Si oui, mettre le lien. Si non, expliquez.

La société de gestion est-elle signataire des PRI ? Si oui, mettre le lien vers la réponse au questionnaire. Si non, expliquez.

Est-ce que la société de gestion est signataire ou membre d'autres initiatives internationales et/ou nationales soutenant des pratiques ISR ? Veuillez répondre si vous pensez que cette information peut être utile.

La société de gestion a-t-elle défini une politique d'engagement ESG ?
Si oui, décrivez-là en donnant ses objectifs et sa méthodologie et/ou si elle est publique, mettez le lien. Si non, expliquez.

La société de gestion a-t-elle défini une politique de vote ?
Si oui, décrivez-là en donnant ses objectifs et sa méthodologie et/ou si elle est publique, mettez le lien. Si non, expliquez.

Présentez comment la société de gestion ou le groupe participe à la promotion et à la diffusion de l'ISR.

1c) Présentez la liste des fonds ISR et les moyens spécifiques de l'activité ISR.

Présentez de façon synthétique la gamme de fonds ISR (nombre, encours gérés, typologie,..).
Présentez les moyens de la société de gestion (organisation, recherche interne/externe, équipe de gestion dédiée,...) et indiquez où ces informations sont disponibles.

1d) Décrivez le contenu, la fréquence et les moyens utilisés par la société de gestion pour informer les investisseurs sur les critères ESG pris en compte.

Le fonds ou les fonds (gamme) ISR

1e) Donnez le nom du ou des fonds auxquels s'applique ce Code, ainsi que leurs principales caractéristiques.

Présentez les principales caractéristiques du ou des fonds : zone géographique, classe d'actifs, typologie ISR (prendre la typologie arrêtée par EUROSIF/EFAMA).

1f) Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG pour ce ou ces fonds ?

Par exemple, financement d'un secteur en particulier, réduction des risques, favoriser les bonnes pratiques RSE, développer les nouvelles opportunités de création de valeurs, autres.
Si une partie des actifs du(es) fonds est investie dans des organismes non cotés à forte utilité sociétale, précisez.

2. Méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs

2a) Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG ?

Décrivez les principes, référentiels ou normes sur lesquels se fonde l'analyse ESG sur chacune des dimensions environnementale, sociale / sociétale, et de gouvernance. Merci de préciser, le cas échéant, comment les parties prenantes sont consultées.

2b) Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?

Décrivez les informations générales utilisées pour l'analyse des émetteurs sur les critères ESG : analyse interne, notation d'agences extra financières, et autres sources externes.

2c) Quels sont les principaux critères d'analyse ESG ?

Indiquez quels sont les principaux critères pour chacune des dimensions environnementale, sociale / sociétale, et de gouvernance. Précisez si ces critères sont différenciés selon secteurs, zone géographique, catégorie d'émetteurs,... Le cas échéant, donnez une illustration.

2d) Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...) ?

Précisez le système d'évaluation ESG et sa méthodologie de construction en précisant comment sont articulés les principaux critères ESG. Le cas échéant, donnez une illustration.

2e) À quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ?

Expliquer brièvement la fréquence et le processus d'évolution de la méthodologie et qui est impliqué. Le cas échéant, expliquez si la méthodologie a changé dans les douze derniers mois et la nature des principaux changements.

3. Processus de gestion

3a) Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la définition de l'univers d'investissement éligible ?

Décrivez le cas échéant le seuil d'éligibilité et le degré de sélectivité qui en découle.

3b) Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Décrivez l'articulation entre la sélection ESG, l'analyse ou la gestion financière. Plus précisément, décrivez comment les résultats de l'analyse de chacune des dimensions (E, S et G) sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement.

Si c'est applicable, indiquez sur quel support vous donnez l'information sur les désinvestissements qui ont été effectués au cours des 12 derniers mois, en raison de critères ESG.

Si approprié, expliquez comment les pondérations ESG sont définies et décrivez la manière dont les valeurs non appréciées sur la base de ces critères, sont prises ou non en compte.

3c) Existe-t-il une politique d'engagement ESG spécifique à ce ou ces fonds ?

Expliquez ce que vous entendez par engagement. Décrivez comment vous sélectionnez les entreprises / thèmes d'engagement et l'impact sur la gestion du ou des fonds. Qui réalise en pratique l'engagement au nom du(es) fonds (prestataire interne ou externe) ?

3d) Existe-t-il une politique de vote spécifique à ce ou ces fonds intégrant des critères ESG ?

Oui / Non

3e) Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Si oui,

(i) une politique de rapatriement des titres a-t-elle été mise en place en vue d'exercer les droits de vote ?

(ii) les règles de sélection des contreparties intègrent-elles des critères ESG ?

3f) Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Si oui, décrivez

(i) leur nature

(ii) le ou les objectifs

(iii) les limites éventuelles en termes d'exposition

(iv) le cas échéant, leur impact sur la qualité ISR du (des) fonds

3g) Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes non cotés à forte utilité sociétale ?

Si oui, spécifiez brièvement les objectifs de cet investissement, en une ou deux phrases.

4. Contrôle et Reporting ESG

4a) Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code ?

Précisez les structures en charge du contrôle, la fréquence des contrôles et sous quel délai le ou les fonds doivent se mettre en conformité.

4b) Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Mettez le lien qui donne accès à la liste détaillée de toutes les lignes du portefeuille de ce ou ces fonds ayant moins de 6 mois.

Listez les supports de communication, décrivez succinctement leurs contenus, leur mode de diffusion et/ou d'accès et la fréquence de mise à jour :

- Prospectus

- Rapports semestriel, annuel

- Addendum

- KIID

- Fiches produits

- Pages ISR internet spécifiques à la société ou du fonds (si applicable)

- Engagement / Politique de vote (si applicable)

- Lien vers le site internet des fournisseurs d'analyse ESG (si applicable)

- Lien vers la recherche disponible aux investisseurs/épargnants (si applicable)

- Détail des valeurs en portefeuille (situation datant de moins de 6 mois)

- Politique de responsabilité sociale de l'entreprise (si applicable)

- Autres (à lister)

Engagement de l'AFG et du FIR

L'AFG et le FIR veilleront à la promotion et à la diffusion la plus large possible du présent Code. Pour cela, ils s'engagent à publier sur leurs sites respectifs la liste de fonds signataires de ce Code.

www.afg.asso.fr (Rubrique : L'offre / ISR)

www.frenchsif.org

www.eurosif.org/publications/european_sri_transparency_guidelines

Décharge – l'AFG et le FIR ne peuvent assumer aucune responsabilité légale ou autre pour des informations incorrectes ou trompeuses fournies par les fonds signataires dans leurs réponses à ce Code de Transparence.

Définition des termes relatifs à l'ISR

ISR (Investissement Socialement Responsable)

Application des principes du développement durable à l'investissement. Approche consistant à prendre simultanément et systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social / sociétal et la gouvernance (ESG) en sus des critères financiers usuels. Les modalités de mise en œuvre peuvent revêtir des formes multiples fondées sur la sélection positive, l'exclusion ou les deux à la fois, le tout intégrant, le cas échéant, des critères de dialogue avec les émetteurs.

Développement durable

"Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs."* Ce concept intègre au moins trois dimensions : économique, sociale et environnementale.

Critères ESG

Dimension Environnementale : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.

Dimension Sociale / Sociétale : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).

Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.

Engagement

Activité des investisseurs (fonds de pension, sociétés d'assurance, sociétés de gestion...) visant à influencer le comportement d'une entreprise, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.

RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

Application des principes du développement durable à l'entreprise. Intégration volontaire par les entreprises, en sus de critères économique usuels, de préoccupations environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) à leurs activités et à leurs relations avec les parties prenantes.

Parties prenantes

Tout groupe ou tout individu pouvant affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation. Dans le cas d'une entreprise, ce terme désigne l'ensemble des personnes physiques ou morales (salariés, actionnaires, clients, fournisseurs, collectivités locales, ONG, syndicats, société civile...) qui ont des liens directs ou indirects avec celle-là.

** Rapport Brundtland, août 1987, Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement.*

L'Association Française de la Gestion Financière (AFG) représente les professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent près de 2 600 milliards d'euros d'actifs, dont plus de 1 400 milliards d'euros sous forme de gestion collective (1er rang européen et 2e rang mondial après les Etats-Unis). La France est leader dans la gestion de fonds ISR en Europe.

L'AFG a très tôt, notamment par la mise en place d'une Commission ISR, décidé d'apporter son plein appui au développement en France de la gestion financière socialement responsable. Lieu d'échanges et d'information, cette commission est active dans des domaines aussi concrets que l'élaboration de codes de transparence, l'animation et la participation aux activités de Place relatives à l'ISR. Cette commission a joué, et joue actuellement, un rôle majeur dans la constitution et le fonctionnement de la chaire de recherche "Finance Durable et Investissement Responsable".

Cette implication de l'AFG dans l'ISR se situe dans le cadre plus global de son action de promotion de l'épargne longue (épargne salariale et épargne retraite) et de la qualité des actifs (action résolue en matière de gouvernement d'entreprise...), leviers du bon financement de l'économie et d'une protection efficace des intérêts des épargnants.

AFG - 31 rue de Miromesnil 75008 Paris - Tél. 01 44 94 94 00 Fax. 01 42 65 16 31 - www.afg.asso.fr

Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est une association multipartite qui a pour vocation de promouvoir l'ISR, l'Investissement Socialement Responsable. Le FIR regroupe l'ensemble des acteurs de l'ISR : investisseurs, sociétés de gestion, courtiers, agences de notation extra-financière, conseils investisseurs, organisations de place et syndicales, mais aussi des universitaires et des professionnels engagés.

Les missions du FIR incluent le plaidoyer auprès des institutions et des leaders d'opinion ainsi que le dialogue avec les entreprises autour des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance au travers, notamment, de la plateforme CorDial. Le FIR est également à l'initiative du Prix de la recherche européenne "Finance et développement durable". Ce Prix, auquel sont associés les PRI (Principles for responsible Investment), récompense chaque année depuis 2005 les meilleurs travaux académiques. En 2010, le FIR a lancé la *Semaine de l'ISR* qui, chaque année en octobre, compte plusieurs dizaines d'événements partout en France.

Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

FIR - La Ruche 84, quai de Jemmapes 75010 Paris - Tél. 09 72 27 23 08 - www.frenchsif.org

Le Forum Européen de l'Investissement Responsable (Eurosif) est l'Association européenne de promotion des pratiques d'investissement durable et responsable. A but non lucratif, Eurosif travaille en partenariat avec les forums nationaux européens partageant la même mission et s'appuie sur un vaste réseau de membre affiliés. Ce réseau rassemble un large éventail de parties prenantes de l'industrie de l'investissement responsable, des gestionnaires de fonds à leurs prestataires de services spécialisés comme les agences de notation extra-financière par exemple. Basé a Bruxelles, Eurosif se concentre essentiellement sur les activités de plaidoyer en faveur de l'ISR et de la prise en compte des problématiques de développement durable dans l'investissement auprès des institutions européennes, sur la promotion du Code de Transparence Européen ainsi que sur la recherche et la réflexion autour des pratiques du marché et de leurs évolutions.

Eurosif est aujourd'hui l'organisation européenne de référence pour tout acteur intéressé par le développement des pratiques d'investissement responsable.

EUROSIF - 331, Rue du Progrès, B-1030 Bruxelles - Tél. +32 (0) 2 274 14 35 - www.eurosif.org

Février 2013 www.stephaniedargent.fr